

**P.L.U.**

**5<sup>ème</sup> Modification simplifiée du Plan Local  
d'Urbanisme**

**Dossier de mise à disposition**

- 0. Partie administrative
  - 0.1 Délibérations

Modification du  
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :

**0.1**



**VILLE**  
**D'AUTERIVE**  
Haute-Garonne

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation  
24 janvier 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers  
en exercice : 28  
Présents : 18  
Procurations : 7  
Absent : 3  
Votants : 25

**PRESENTS** : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, TERRIER Marie, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohammed, KSOURI Younès, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Éric

**REPRESENTES** :

Martine BORDENAVE par Joséphine ZAMPESE  
Martine DELAVEAU par Ghislaine GALY  
Philippe PONTHEU par Manuel ELIAS  
Ghislaine GALY par Manuel ELIAS  
Gérard SANS par Monique DUPRAT  
Nadia VOISIN par Marie TERRIER  
Mohammed BOUSSAHABA par Patrick CASTRO

**EXCUSES** :

Chantal GAVA  
Didier GALLET  
Patrice SCAPIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance

**N°1-13/2024 Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public et dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°5 du PLU d'Auterive**

**RAPPORTEUR** : Mme HOAREAU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-47 et son article R153-36 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2012 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2023 autorisant le Maire à engager une procédure de modification simplifiée ;

Vu l'arrêté du maire en date du 12 octobre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU ;



Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n°2024AC011 du 18 janvier 2024, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la modification simplifiée n°5 du PLU (annexe1) ;

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir qu'il s'agit de :

- Requalifier la parcelle AM n°178 située en zone UE du PLU sur laquelle est implanté un ensemble immobilier, anciennement occupée par la Trésorerie d'Auterive, afin de la classer en zone UB du PLU dans le cadre d'une vente directe

Monsieur le maire précise que le projet de modification simplifiée doit, avant d'aboutir, faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations. Le conseil municipal doit délibérer pour déterminer les modalités de cette mise à disposition ainsi que l'information du public, notamment en précisant les dates et moyens de la mise à disposition.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- 1) De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°5 du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe qui en dispense la procédure ;
- 2) Que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
  - Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie d'Auterive du 19 février au 18 mars 2024 aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site Internet de la ville ;
  - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
  - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
  - Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le maire à l'adresse suivante : place du 11 novembre 1918 à Auterive ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@auterive-ville.fr](mailto:urbanisme@auterive-ville.fr), pendant la durée de la mise à disposition du public.
- 3) Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :
  - Affichage de la délibération en mairie d'Auterive, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Avis de cette mise à disposition inséré dans le bulletin municipal ;
  - Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le département ;
- 4) A l'issue de la mise à disposition Monsieur le maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

- 5) Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public et du bilan de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Approuve les modalités de mise à disposition du public et dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°5 du PLU d'Auterive

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire  
René AZEMA



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 031-213100332-20240131-ADM202413-DE



**VILLE  
D'AUTERIVE**  
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation  
18 janvier 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers  
en exercice : 28  
Présents : 24  
Procurations : 3  
Absent : 1  
Votants : 27

**PRESENTS** : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, DUPRAT Monique, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, TERRIER Marie, PONTHEIU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, BOUSSAHABA Mohamed, KSOURI Younès, GALY Ghislaine, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Éric

**REPRESENTES** :

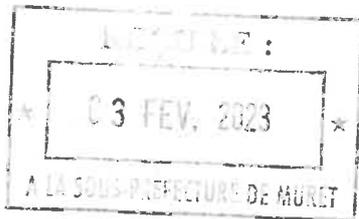
Martine DELAVEAU-HAMANN Martine par Cathy HOAREAU  
Ghislaine GALY par Mohamed BOUSSAHABA  
Gérard SANS par Monique DUPRAT

**EXCUSEE** :

Chantal GAVA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance



**N°1-17/2023 Lancement de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la Ville d'Auterive et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet**

**RAPPORTEUR** : Madame HOAREAU

**Préambule** :

La commune d'Auterive a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 29 mai 2012. Celui-ci étant devenu obsolète sur certains points, il a fait l'objet de plusieurs modifications simplifiées dont la dernière a été approuvée par l'assemblée délibérante le **18/01/2023**.

Dans un souci d'adaptation à la réalité de son territoire, la commune souhaite à nouveau engager une procédure de **modification simplifiée n°5**. En effet, cette procédure permettra de :  
Requalifier la parcelle cadastrée section AM n° 178 situé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), sur laquelle est implanté un local vacant anciennement occupé par la Trésorerie d'Auterive, afin de le classer en zone UB du P.L.U. dans le cadre d'un projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.).

### Le cadre juridique :

Conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Les procédures de modification du PLU sont règlementées par les articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme et prévoient notamment que :

- La modification est engagée à l'initiative du Maire lorsqu'il s'agit d'un PLU communal,
- Avant sa mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée est notifié pour avis aux services de l'Etat ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code,
- Lorsqu'il s'agit d'une procédure de modification simplifiée, le Conseil Municipal se charge de déterminer les modalités de mise à disposition du dossier au public. Celles-ci font l'objet de mesures de publicités au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- A l'issue de la présentation du bilan de la mise à disposition au public, le Conseil Municipal est chargée d'approuver la modification simplifiée, tenant compte éventuellement des avis des PPA ainsi que des observations et propositions du public

En application de l'article L153-43, le projet de **modification simplifiée n°5** doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,  
**Vu** la loi n°204-366 du 24 mars 2014 dite loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,  
**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains,  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 29/05/2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;  
**Vu** la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 02/04/2015 ;  
**Vu** la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU en date du 14/04/2017 non rendue exécutoire ;  
**Vu** la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU en date du 24/07/2019 ;  
**Vu** la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU en date du 14/10/2020 ;  
**Vu** la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU en date du **25/01/2023** ;

**Considérant** que le projet d'arrêté municipal vise à prescrire la procédure de **modification simplifiée n°5** du PLU de la commune d'Auterive dont les objectifs sont les suivants :

Requalifier la parcelle cadastrée section AM n° 178 situé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), sur laquelle est implanté un local vacant anciennement occupé par la Trésorerie d'Auterive, afin de le classer en zone UB du P.L.U. dans le cadre d'un projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.).

**Considérant** qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de **modification simplifiée n°5** du PLU sera notifié aux PPA mentionnées à l'articles L132-7 et L132-9 du même code, avant le début de sa mise à disposition au public. Ces derniers disposeront d'un délai d'un mois, à compter de leur notification du projet, pour émettre leurs avis.

**Considérant** que les modalités de la mise à disposition du public sont les suivantes :

1. Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis des PPA, seront consultables en Mairie – Place du 11 novembre 1918 à Auterive, aux jours et horaires d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h à 17h,
2. Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais,
3. Un registre établi sur feuilles non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier,
4. Les observations pourront également être adressées pendant la durée de la mise à disposition :
  - Par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : place du 11 novembre 1918-31190 Auterive,
  - Par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@auterive-ville.fr](mailto:urbanisme@auterive-ville.fr)
5. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci :
  - En mairie
  - Sur le site internet de la ville

Elle fera également l'objet d'un avis de publication dans un journal d'annonces légales diffusé à l'échelle et départementale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

**Considérant** qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil municipal d'Auterive, qui en délibéra et pourra approuver la **modifications simplifiées n°5** du PLU, éventuellement adaptée, pour tenir compte des avis des PPA et des observations et proposition du public.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **VALIDE** le projet d'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4,
- **DEFINIT** les modalités de la mise à disposition du public telles qu'énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document afférent à cette procédure.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 24**

**ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN ET OLIVEIRA)**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme



REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE GARONNE

VILLE D'AUTERIVE  
ARRETE DU MAIRE

**Arrêté n° 2023/05/SG du 11/10/2023 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire de la commune d'AUTERIVE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-37 et L. 153-45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/05/2012 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/01/2023 ayant décidé de modifier le PLU et d'en définir les objectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Requalifier la parcelle AM n° 178 située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur laquelle est implanté un ensemble immobilier, anciennement occupé par la Trésorerie d'Auterive, afin de la classer en zone UB du P.L.U. dans le cadre d'une vente directe.

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup>.** Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Requalifier la parcelle AM n° 178 située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur laquelle est implanté un ensemble immobilier, anciennement occupé par la Trésorerie d'Auterive, afin de la classer en zone UB du P.L.U. dans le cadre d'une vente directe.

**Article 2.** Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public. A savoir :

- L'ETAT (Monsieur le Sous-préfet) ;
- Le Conseil Régional (Mme la Présidente) ;
- Le Conseil Départemental (M. le Président) ;
- Le syndicat mixte du SCOT du Pays Sud Toulousain, chargé du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (M. le Président) ;
- La chambre d'agriculture (M. le Président) ;
- La chambre de commerce et d'industrie (M. le Président) ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat (M. le Président) ;

**Article 3.** La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour donner son avis sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée.

**Article 4.** Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA

**Article 5.** Les modalités de cette mise à disposition seront fixées par une délibération du conseil municipal et feront l'objet de mesures de publicité, **au moins 8 jours** avant le début de la mise à disposition.

**Article 6.** A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, ainsi que le bilan de la mise à disposition du public, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

**Article 7.** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Muret

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié sur le site Internet de la commune d'Auterive.

Fait à Auterive, le 12/10/2023

Le Maire  
René AZÉMA



